

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

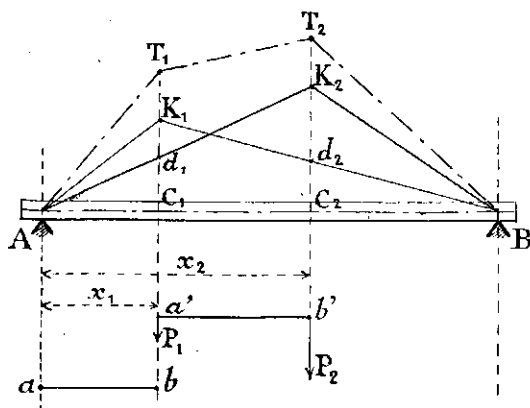
Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS

Nous avons considéré le cas particulier d'une poutre chargée d'un poids unique en un point donné de sa portée. Pour généraliser ce cas, il suffira d'examiner l'exemple d'une poutre supportant plusieurs poids distincts appliqués en des points quelconques.



Soient donc P_1 et P_2 , deux forces verticales agissant aux points C_1 et C_2 , dont les distances aux points d'appui A sont désignées par x_1 et x_2 .

En appliquant les lois de l'équilibre dont nous avons fait usage précédemment, on trouve que la réaction de l'appui en B est :

$$Q_B = - \frac{P_1 x_1 + P_2 x_2}{a}$$

La longueur de la poutre entre ses deux appuis étant désignée par a , les distances des points d'application C_1 et C_2 à l'appui B auront pour valeur :

$$y_1 = a - x_1, \quad y_2 = a - x_2$$

On trouvera par suite que la réaction d'appui en A aura pour expression :

$$Q_A = - \frac{P_1 y_1 + P_2 y_2}{a}$$

Les efforts tranchants en chaque point sont déterminés par l'action de toutes les forces agissant à droite de ce point. Il en résulte donc que l'effort tranchant est constant pour un même tronçon et varie d'un tronçon à l'autre.

En un point quelconque du tronçon AC_1 , on a :

$$T_1 + P_1 + P_2 + Q_B$$

Et comme l'équation d'équilibre entre les réactions d'appui et les forces agissantes donne :

$$Q_A + Q_B = - (P_1 + P_2)$$

il vient :

$$T_1 = - Q_A$$

Le moment fléchissant entre les points C_1 et C_2 sera :

$$T_2 = P_1 + Q_B = T_1 - P_1$$

Et sur le troisième tronçon, on obtiendra de même :

$$T_3 = T_2 - P_2 = Q_B$$

Si l'on représente graphiquement l'effort T_1 par la longueur Aa , et si l'on mène par a l'horizontale ab , l'effort tranchant sera représenté en chaque point du tronçon AC_1 par la longueur de la verticale comprise entre les deux droites parallèles AC_1 et ab . La ligne ab sera donc le diagramme des efforts tranchants dans le tronçon considéré. De même $a'b'$ constituera le diagramme afférent au tronçon C_1C_2 . Dans le troisième tronçon l'effort tranchant change de sens et serait représenté par un diagramme composé d'une parallèle menée au-dessus de l'axe AB.

Pour évaluer les moments fléchissants, il suffit d'appliquer le principe de la superposition des effets des forces simultanées. Nous établirons donc successivement les moments fléchissants dus à chacune des forces et nous n'aurons plus ensuite qu'à faire la somme de ces moments partiels.

Si le poids P_1 agissait seul, le moment fléchissant au point C_1 serait d'après la relation du cas précédemment traité :

$$C_1 K_1 = - \frac{P_1 \times x_1 \times y_1}{a}$$

Et le diagramme des moments fléchissants dus à la même force serait représenté par les deux droites AK_1 et K_1B .

Pour le poids P_2 , on a au point C_2 :

$$C_2 K_2 = - \frac{P_2 \times x_2 \times y_2}{a}$$

et le diagramme est formé des deux droites AK_2, K_2B .

Il résulte de cette représentation graphique que le moment résultant en C_1 se compose des deux moments partiels $C_1 d_1$ et $C_1 K_1$, dont la somme donne l'ordonnée $C_1 T_1$; on tracera de même l'ordonnée $C_2 T_2$ égale à la somme des deux moments partiels $C_2 d_2$ et $C_2 K_2$ en C_2 . Finalement, le diagramme des moments résultants dus aux actions simultanées des forces P_1 et P_2 sera formé par le contour polygonal $AT_1 T_2 B$.

Ainsi le moment fléchissant maximum se produira au point C_2 , il sera représenté par l'ordonnée $C_2 T_2$ et c'est la valeur de ce moment maximum qui devra être introduite dans les calculs de résistance de la poutre considérée.

Au lieu de la méthode graphique, on peut utiliser celle des calculs, en écrivant les équations des moments pour chacune des sections déterminées par les points d'application des forces extérieures.

On écrira ainsi successivement : pour le tronçon AC_1 , en désignant par x la distance du point considéré à l'origine A :

$$\mu_1 = P_1 (x_1 - x) + P_2 (x_2 - x) + Q_B (a - x)$$

Si, au lieu d'envisager les forces qui agissent à droite de la section, on considérait celles de gauche, celles-ci se réduisent simplement à la réaction d'appui Q_A et l'on aurait encore pour expression du moment fléchissant dans cette section :

$$\mu = Q_A \times x$$

Pour un point du deuxième tronçon, on aurait :

$$\mu_2 = P_2 (x_2 - x) + Q_B (a - x)$$

Et enfin dans le troisième tronçon :

$$\mu_3 = Q_B (a - x)$$

En faisant varier x de x_2 à a dans ce tronçon, le moment passera de la valeur maximum :

$$\mu_3 = Q_B \times (a - x_2)$$

à la valeur zéro ; le moment fléchissant doit, en effet, être nul au point d'appui B.

On verrait de même que le moment serait nul en A, en faisant $x = 0$ dans les expressions de μ_1 .

Considérons encore le cas d'une poutre chargée à la fois d'un poids uniformément réparti $p \times a$ et d'un poids distinct appliqué en son milieu.

Ce cas se ramène à celui d'une poutre chargée d'un poids unique. Nous avons vu en effet précédemment qu'une charge uniformément répartie équivaut, au point de vue du moment fléchissant maximum, à la moitié de la même charge concentrée au milieu de la poutre. Le cas actuellement considéré peut donc être traité comme s'il s'agissait d'une poutre chargée en son milieu d'un poids égal à la somme :

$$R = \frac{p a}{2} + P$$

Et l'on pourra écrire immédiatement, d'après ce qui précède, la valeur du moment maximum :

$$\mu_m = - \left(\frac{p a}{2} + P \right) \times \frac{a}{4}$$

Pour obtenir la flèche résultante, il suffit de remarquer que les flèches partielles dues à chacune des charges en particulier se produisent au milieu de la poutre. On aura donc, en appliquant le principe de la superposition des effets des forces :

$$f = \frac{5 p a^4}{384 E \times I} \times \frac{P a^3}{48 E \times I}$$

Dans le cas particulier où la charge uniformément répartie est égale au poids distinct, de telle sorte que l'on a :

$$p \times a = P,$$

les flèches partielles prennent les expressions :

$$f' = \frac{5 P a^3}{384 E \times I}, f'' = \frac{P a^3}{48 E \times I}$$

Si l'on prend le rapport de ces deux flèches, on trouve :

$$\frac{f'}{f''} = \frac{5 P a^3}{384 E \times I} \times \frac{48 E \times I}{P a^3} = \frac{5}{8}$$

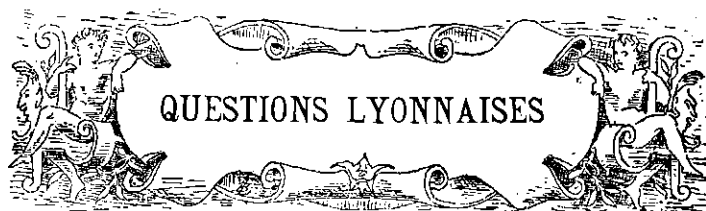
Ce qui veut dire que la flèche due à la charge uniformément répartie serait égale à celle produite par ladite charge réduite aux $\frac{5}{8}$ et concentrée au milieu de la poutre.

Quant aux réactions qui se développent aux appuis, elles ont évidemment pour expression :

$$Q_A = Q_B = - \left(\frac{p a}{2} + \frac{P}{2} \right)$$

Pour la construction graphique des efforts tranchants et des moments fléchissants, on opérera comme pour le cas de la poutre chargée de plusieurs poids distincts. On construira donc les diagrammes correspondant à chacune des charges prises isolément et l'on trouvera les diagrammes résultants des efforts tranchants et des moments fléchissants, en faisant la somme des ordonnées partielles en chacun des points de la poutre.

DYNAMIS.



QUESTIONS LYONNAISES

NOUVELLE LIGNE DE PARIS A MARSEILLE

La traversée de Lyon.

— SCIRE —

Les combinaisons possibles que nous avons précédemment énumérées ont toutes, à divers degrés, l'inconvénient grave de mal desservir la population lyonnaise, en compliquant l'exploitation et en assurant mal le service des correspondances entre les futurs trains éclairs et les diverses lignes secondaires.

Il faut considérer, en effet, que le chemin de fer électrique à grande vitesse ne devra pas se borner à joindre Paris et Lyon au littoral méditerranéen, mais aussi à relier à la capitale les nombreuses lignes qui aboutissent dans les grands centres où un arrêt sera possible, c'est-à-dire au moins dans notre ville et à Marseille. Cela veut dire que la future nouvelle voie ferrée devra se souder forcément aux réseaux secondaires lyonnais et marseillais et même à certains nœuds importants où quelques trains pourront faire de courts arrêts.

L'entreprise du P.-L.-M. ne serait, d'ailleurs, rémunératrice qu'à la condition de happer le plus de voyageurs possible en les incitant par la grande vitesse qu'ils trouveront, aussitôt amenés sur la ligne électrique principale, à faire des voyages de plus en plus nombreux vers la capitale.

Donc, il faudrait, en ce qui concerne Lyon, mieux répondre à ces desiderata que ne permettraient de le faire les solutions proposées dans notre dernier article.

Or, voici une solution qui pourrait probablement être prise en sérieuse considération, quoique d'une application fort coûteuse.

Elle consisterait à faire passer la ligne électrique au centre même de la ville, par une traversée en souterrain se reliant en sous-sol à la gare de Perrache.

Dans notre esprit, le tracé serait le suivant :

L'accès de Lyon du côté nord aurait lieu par la rive gauche de la Saône, puis, la ligne entrerait dans un tunnel à percer à partir du quartier de Serin et se dirigeant sur le quartier Croix Pâquet-Tolozan-Saint-Clair, de façon à ce que par une courte pente continue la ligne arrive tangentiellement aux quais de la rive droite du Rhône qu'elle suivrait par un tunnel dans l'axe de la chaussée jusqu'au cours du Midi. A ce dernier endroit, la ligne rejoindrait en sous-sol la gare de Perrache et se dirigerait au centre de la presqu'île en remontant alors à la surface à travers les terrains appartenant à la Compagnie P.-L.-M. pour traverser le Rhône par un pont supérieur en amont du confluent.

Dans sa traversée, la ligne pourrait être utilisée comme un véritable métropolitain à grand rendement ou, si l'on craignait de trop gêner la circulation des trains éclairs, l'on se bornerait à créer des haltes en sous-sol aux carrefours principaux desservant certains quartiers et les grandes artères ; une gare souterraine pourrait être établie, par exemple, de manière à desservir les 1^{er} et 4^e arrondissements (Terreaux-Croix Rousse), d'autres à la place Tolozan-pont Morand, pont Lafayette-place des Cordeliers, pont de la Guillotière-rue de la Barre et pont-cours du Midi.

Bien entendu, tous les trains n'auraient pas à s'arrêter à ces stations secondaires, mais certains pourraient le faire sans grand inconvénient, tout en conservant l'allure extra rapide entre Paris-Lyon et Lyon-Marseille ; il suffirait, d'ailleurs, d'une ou deux minutes d'arrêt à ces haltes intermédiaires.



Quelle commodité ne trouverait-on pas à l'installation de ces gares souterraines en plein centre ? Un commerçant lyonnais pourrait prendre un train pour Paris en quelque sorte à sa porte et parvenir dans la capitale en trois heures au plus !

D'autre part, si on créait un raccordement souterrain entre Croix-Paquet-Tolozan et la gare des Brotteaux par un passage sous le Rhône en tube Berlier, avec prolongement desservant la grande banlieue, on pourrait encore accroître les facilités en vue du développement futur de notre ville vers l'Est.

Quant à la gare de Perrache, elle pourrait conserver intégralement sa destination actuelle, c'est-à-dire servir de point de départ pour toutes les directions. La ligne électrique qui la traverserait en sous-sol serait reliée à elle par des ascenseurs et passages inclinés souterrains, de façon à ce que les voyageurs puissent facilement passer d'une destination à l'autre. Au besoin, on pourrait établir des ascenseurs pour wagons, afin qu'un véhicule direct pour destination secondaire (Grenoble, Saint-Etienne, Genève, etc.) puisse être amené de la ligne électrique sur les voies de la gare de Perrache ou *vice-versa*, sans avoir à faire descendre les occupants.

Une installation du même genre serait également possible à Marseille pour la gare principale et un embranchement pourrait conduire directement les voyageurs à destination des paquebots jusqu'au port de la Joliette, tandis que les voitures pour Nice et le littoral continueraient sans rebroussement ni arrêt sensible leur course vers la Côte d'Azur.

Nous ne savons si notre projet est susceptible de retenir l'attention des pouvoirs publics et de la Compagnie P.-L.-M. En tout cas, nous le croyons réalisable, et, si la dépense devait effrayer l'Administration du chemin de fer, il est hors de doute que les contribuables lyonnais auraient intérêt à accepter pour leur compte une partie des charges que comporterait ce projet, eu égard aux immenses avantages que la grande majorité de nos compatriotes retirerait de l'installation de cette voie ferrée centrale.

Il nous reste à examiner quel pourrait être le tracé de la ligne Paris-Lyon-Marseille en dehors de l'accès de notre ville, c'est-à-dire au delà de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de la Mouche-Saint-Fons.

SINRD.

Exposition rétrospective des Artistes Lyonnais

Hier samedi, 15 octobre, a eu lieu, dans le Palais des expositions, quai de Bondy, l'ouverture officielle de l'Exposition rétrospective des artistes lyonnais, peintres et sculpteurs, que nous avons annoncée et qui est due à l'initiative des plus louables du Maire de Lyon.

A partir de midi les salles ont été ouvertes au public.

Parmi les œuvres exposées, toutes tirées de collections particulières, il convient de citer celles de Jean Perréal, Corneille de Lyon, Coysevox, Coustou, Blanchet, de Boissieu, Grobon, Chinard, Saint-Jean, les Flandrin, Puvis de Chavannes, Villon, etc.

Un des principaux attraits de cette manifestation artistique consiste dans la réunion de nombreux tableaux et aquarelles de peintres ayant vécu à Lyon et qui sont des précurseurs peu connus et singulièrement captivants de l'impressionnisme moderne.

Nommons en première ligne Vernay, représenté par un grand nombre de peintures et de dessins, plus complètement qu'il ne le fut naguère à la *Revue blanche*; Carrand, un des paysagistes les plus personnels du XIX^e siècle; Ravier, dont les effets de lumière rappellent invinciblement Turner; enfin, Seignemartin, Bellet du Poizat, Chenu, Lepagnez et beaucoup d'autres dont on pourra apprécier la valeur, grâce à la qualité et au nombre des œuvres exposées.

Cette curieuse et fort intéressante exposition est ouverte tous les jours jusqu'au 30 novembre.

Prix d'entrée; 50 centimes; jour réservé (vendredi), 1 franc plus la taxe municipale, 10 centimes.

Entrée gratuite tous les dimanches de midi à quatre heures.

Le dimanche 13 novembre, M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique visitera l'Exposition, et cette cérémonie constituera l'inauguration officielle du monument dont la décoration extérieure est poussée avec la plus grande activité.

CONGRÈS DES ENTREPRENEURS DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS DE FRANCE

L'Assemblée générale de la Fédération nationale des Chambres syndicales patronales françaises de l'Industrie du bâtiment et des travaux publics s'annonce comme devant être des plus brillantes: un grand nombre de délégués sont déjà inscrits à l'heure actuelle pour le Congrès qui aura lieu à Lyon, au commencement du mois prochain.

Les séances auront lieu dans la salle du grand amphithéâtre du Palais des Arts (entrée rue de l'Hôtel-de-Ville). Voici le programme provisoirement arrêté et dont nous publierons le texte définitif dans notre prochain numéro:

Lundi 7 novembre: à 9 heures du matin, séance d'ouverture; le soir, à 2 heures, réunion des Commissions.

Mardi 8 novembre: matin et soir réunions générales.

Mercredi 9 novembre: le matin, excursion à l'usine des Forces motrices du Rhône et à différentes usines industrielles et, à midi, lunch; l'après-midi, séance de clôture; le soir, banquet par souscription. A cette occasion, la Chambre syndicale des entrepreneurs de Lyon, chargée de l'organisation du Congrès, adresse la circulaire suivante:

Banquet. — Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil d'administration de notre Chambre Syndicale, dans sa réunion du 5 octobre courant mois, a décidé à l'unanimité:

Qu'en raison du Congrès National des Entrepreneurs de Bâtiment et de Travaux publics, qui doit se tenir à Lyon, les 7, 8 et 9 novembre 1904, la date de notre banquet annuel qui a lieu au commencement de l'année, a été exceptionnellement fixée pour cette fois au mercredi 9 novembre 1904, jour de la clôture du Congrès à 6 heures précises du soir, dans la salle des Folies-Bergère, avenue de Noailles. Ce banquet sera servi par la maison Maderni.

Nous espérons que vous profiterez de cette circonstance pour nous apporter votre adhésion et que vous ferez auprès de nos collègues une active propagande pour les engager à prendre part à cette fête du Bâtiment qui nous permettra d'affirmer à nos collègues de toute la France nos sentiments de solidarité et de bonne confraternité.

Les adhésions seront reçues par les membres du Conseil d'administration ainsi que par ceux de la Commission du Banquet et au siège social de la Chambre Syndicale.

Congrès. — Tous les membres de notre Syndicat pourront assister aux séances du Congrès.

Des cartes d'entrée gratuites et personnelles sont tenues à leur disposition au siège social, où ils pourront les retirer jusqu'au samedi soir, 5 novembre, dernier délai.

Les entrepreneurs de Lyon et de la région qui ne font pas partie de notre Chambre Syndicale pourront également assister aux séances du Congrès.

Ils devront être porteurs d'une carte d'invitation gratuite et personnelle. Ces cartes sont tenues à leur disposition au siège social, 8, rue des Archers, où ils pourront les réclamer jusqu'au samedi soir 5 novembre.

JURISPRUDENCE

**Accidents du travail. — Lieu du travail.
Eloignement sans cause. — Demande de rente. — Rejet.**

N'est pas victime d'un accident du travail le voiturier qui s'est blessé à plusieurs kilomètres de l'itinéraire qu'il devait suivre pour effectuer ses livraisons.

Maronne c/ Lequesne.

FAITS. — M. Maronne, charretier, au service de M. Lequesne, entrepreneur de transports, devait effectuer diverses livraisons rue de la Chaise, rue Brancion, etc. Au lieu d'aller rue de la Chaise, il est allé à Auteuil, où il n'avait rien à faire pour le compte de son patron, et se trouvait à plusieurs kilomètres de l'itinéraire qu'il devait suivre, quand il s'est blessé, vers 7 heures du soir, en tombant de son haquet. Était-il victime d'un accident du travail? Le Tribunal a résolu cette question par la négative dans le jugement suivant.

Le Tribunal,

Attendu que Maronne, charretier au service de Lequesne, entrepreneur de transports, a été victime, le 9 mars 1903, d'un accident qui a entraîné pour lui une incapacité permanente, à raison de laquelle il réclame une rente ;

Attendu que le demandeur était parti à 4 heures du soir de l'Entrepôt de Bercy, avec un haquet chargé de six fûts ; qu'il est allé quai de la Rapée prendre un septième fût pour le compte de son patron et est parti de là pour faire des livraisons qu'il devait effectuer rue de la Chaise, rue Brancion, rue de Vanves et avenue d'Ivry ;

Attendu qu'au lieu de se rendre rue de la Chaise, il est allé à Auteuil, où il n'avait rien à faire pour le compte de son patron, et se trouvait à plusieurs kilomètres de l'itinéraire qu'il devait suivre quand il s'est blessé vers 7 heures du soir en tombant de son haquet ;

Attendu que Maronne prétend qu'il s'est égaré dans Paris ;

Mais attendu qu'il a plusieurs fois varié dans ses explications, qu'il était attaché, depuis environ deux ans, en qualité de charretier livreur au service de la maison Lequesne, qu'il connaissait donc bien Paris et ne pouvait se tromper aussi grossièrement qu'il le prétend ;

Attendu, dans ces circonstances, que son allégation est invraisemblable et qu'on ne saurait admettre que l'accident lui est survenu par le fait du travail ou à l'occasion du travail commandé par son patron.

Par ces motifs,

Déclare Maronne mal fondé dans ses demandes, fins et conclusions ;

L'en déboute ;

Le condamne aux dépens.

(4^e Chambre du Tribunal. — MM. Thomas, substitut du procureur de la République ; Biré et Coche, avocats.)

Tribunal civil de la Seine, 11 mars 1904.

OBSERVATIONS. — Il est à remarquer qu'il s'agissait, en l'espèce, d'une industrie de transport, spéciale et distincte, c'est-à-dire d'une profession assujettie à la loi de 1898 ; au contraire, lorsque les actes de transport ne sont que l'accessoire d'un commerce, c'est-à-dire d'une profession non assujettie, ils ne rentrent pas dans les cas d'application de la nouvelle loi sur les accidents ; c'est ainsi qu'il a été jugé plusieurs fois que les commerçants ne sont pas assujettis à raison des transports qu'ils font de leurs marchandises. Voir : Paris, 16 novembre 1901 et 7 février 1902 (*Recueil spécial des Accidents du travail*, t. II, p. 385 et 197).

Dans l'espèce ci-dessus rapportée, pouvait-on considérer comme

un accident du travail la chute de l'ouvrier loin du lieu où l'appelait son travail, mais survenue pendant les heures du travail? Peut-on dire que cette chute se rattache de près ou de loin à l'exécution du travail? La Cour de Cassation, dans un arrêt du 27 avril 1903 (*Recueil spécial des Accidents du travail*, t. IV, p. 58), avait déjà résolu pareille question par la négative. Elle a jugé, en effet, que ne bénéficiait pas de la loi de 1898 le charretier victime d'un accident du travail, au moment où il « avait abandonné la conduite de son attelage à un point de route où il s'était rendu sans aucun motif, uniquement par caprice, pour aller demander une prise de tabac à un cantonnier et engager avec lui une conversation oiseuse. »

(*Gazette Judiciaire et Commerciale de Lyon.*)

MARBRES DE GRÈCE

« Ce simple titre suffit pour faire renaître en nous des souvenirs classiques et pour évoquer tous les chefs-d'œuvre de la statuaire et de l'architecture grecques; le fait est que ce sont les carrières de marbre de la Grèce qui ont fourni bien longtemps aux Grecs, et même aux Romains, la magnifique matière première qu'ils savaient si bien mettre en œuvre. Puis, par suite de toute une série de circonstances, et notamment de l'ouverture des carrières italiennes (par exemple des carrières de Carrare), les marbres grecs furent délaissés durant des siècles, et c'est depuis une dizaine d'années seulement que l'on a songé à tirer parti des richesses que contient encore le sous-sol de la Grèce.

« Il y a une cinquantaine d'années un sculpteur bavarois avait bien remis en exploitation les carrières de Tines, dans l'île du même nom, qui fait partie du groupe des Cyclades ; mais il eut beau essayer de vendre ce marbre en le faisant passer pour ce qu'on nommait le « Rosso Antico », il ne trouva guère d'acheteurs ; et même actuellement ces carrières ne sont pas exploitées, quoique entre les mains d'une importante firme anglaise, à cause des mauvaises dispositions des paysans. Les carrières de marbre grecques n'ont repris une certaine importance qu'à partir de 1894, au moment où un Anglais, Brindley, recouvrit entre Larissa et le Val de Tempé les célèbres gisements qui donnaient jadis le magnifique « Verde Antico ». Ce marbre est amené par rail jusqu'à Volo, puis envoyé sur l'entrepôt de Livourne ou dirigé directement chez les acheteurs. Ce sont très probablement ces carrières qui ont fourni jadis les colonnes de Sainte-Sophie de Constantinople, les riches décorations de Saint-Marc à Venise.

« Depuis 1896, s'est constituée une Société qui a remis en exploitation les fameuses carrières du Pentélique, où l'on extrait d'admirables marbres bleus et blancs: c'est de là qu'autrefois est sorti le marbre des colonnes du Parthénon, tout aussi bien que la matière première d'une foule de monuments de l'ancienne Grèce. On tire bien encore du marbre des gisements mêmes qui étaient exploités dans ces temps lointains, mais on s'attaque plutôt maintenant aux extrémités nord-ouest et sud-ouest de la montagne. Des installations fort importantes ont été créées sur ces points, notamment pour le sciage et le polissage. Nous aurions à citer toute une série de carrières à Skyros, d'où l'on extrait des marbres à grain extrêmement fin, qui ont le tort de ne pas se présenter souvent en gros blocs, et qui sont tantôt blanc pur ou blanc teinté de violet ou de jaune, tantôt veinés de rouge.

« Les carrières les plus considérables de l'antiquité étaient celles de Styra, qui sont réparties en nombre considérable au pourtour de la pointe sud de l'île d'Eubée ; les marbres de cou-

leur qu'on en tire ont cet avantage précieux de pouvoir se débiter dans tous les volumes et dans toutes les longueurs, et l'Angleterre y a pris ces temps derniers d'énormes colonnes pour certains de ses monuments. Les carrières de Paros, qui ont donné le marbre dont est faite la célèbre Vénus de Milo, ne sont pour ainsi dire pas exploitées, et l'on croit que quelques-unes des plus belles veines qu'elles contenaient sont totalement épuisées. Et encore omettons-nous les marbres de Naxos, de Kapsia, d'Argos, de Laconie, etc. ; toutes ces richesses dorment enfouies, les constructeurs modernes préférant les poutres d'acier, les revêtements céramiques, le ciment armé, aux plus beaux marbres de la Grèce. »

(La Nature.)

SERVITUDE D'ALIGNEMENT

— SUITE —

SECTION III. — Alignements et autorisations de bâtir. Refus et retard dans la délivrance.

Si les propriétaires riverains, qui veulent élever des constructions le long d'une voie publique, sont tenus de respecter les limites de cette voie, telles qu'elles sont fixées par le plan d'alignement, ou celles qui existent actuellement à défaut de plan, l'Administration, saisie d'une demande présentée dans les formes légales, ne saurait refuser l'autorisation de construire et l'alignement individuel, sans porter atteinte à l'exercice du droit de propriété et méconnaître la destination même des voies publiques.

Aussi est-il de principe que le refus, et même le simple retard dans la délivrance constitue un excès de pouvoir passible de l'appel hiérarchique. Il en serait de même de l'arrêté par lequel, sans donner de motif, un préfet rejeterait le recours introduit près de lui par un propriétaire, dont la demande d'alignement, adressée au maire, serait restée sans réponse (Conseil d'Etat, 16 juillet 1886, *Ruty*).

Quand le maire refuse ou néglige de se prononcer sur une demande d'alignement, le préfet peut désigner un délégué spécial pour agir à la place du maire, en vertu de l'article 85 de la loi du 5 avril 1884. Le maire ne peut être considéré comme ayant négligé de répondre à une demande d'alignement, et, par suite, le Préfet ne peut désigner un délégué tant que le propriétaire n'a pas précisé les travaux qu'il entend exécuter, d'une manière suffisante pour qu'il puisse être statué sur sa demande. Le Préfet ne peut, par un seul et même acte, charger un délégué d'adresser au Maire une mise en demeure et de statuer dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet (Conseil d'Etat, arrêt 7 juin 1889, ville d'*Armay-le-Duc*).

En outre, le refus est susceptible d'être déferé *directement*, ou *après décision du ministre*, au Conseil d'Etat (loi des 7-14 octobre 1790 ; — loi du 24 mai 1872, art. 9 ; — Conseil d'Etat, 22 mai 1861, *Letellier* ; 23 janvier 1868, *Vogt* ; 22 mai 1869, *Labille* ; — Instructions du ministre de l'Intérieur au préfet de l'Oise, 14 mai 1891, *commune de Pierrefonds*).

Le silence de l'Administration ne saurait être considéré comme une autorisation *tacite* (Cour de cassation, 11 août 1837, *Morchères* ; 21 février 1845, *Leparqueur* ; 1^{er} juillet 1850, *Thierry*). Il n'y a pas d'autres moyens, pour vaincre son inertie ou son mauvais vouloir, que le pourvoi et le recours hiérarchique.

Du refus d'alignement ou du retard apporté à sa délivrance peuvent résulter, pour le riverain, des inconvénients sérieux, entre autres l'augmentation du prix des matériaux. Il sera alors en droit, l'excès de pouvoir déclaré, de réclamer des

dommages-intérêts (Conseil d'Etat, 18 mars 1868, *Labille* ; 18 juillet 1873, *Lemarié* ; 11 juillet 1879, *ville d'Alger* ; 22 juillet 1892, *d'Uzer*).

C'est au Conseil de Préfecture seul qu'il appartient en principe de statuer sur la réclamation des propriétaires lésés, lorsque le refus qui leur fait grief a eu pour but de ménager les intérêts pécuniaires de la ville, du département ou de l'Etat, dans l'exécution des travaux publics projetés. Mais, d'après la jurisprudence, il faut pour cela que ces travaux n'aient pas encore été réalisés ; et alors le Conseil d'Etat déduit la compétence au Conseil de Préfecture de ce que le refus constitue un dommage causé par des travaux publics. MM. Laferrière et Delanney jugent ce motif peu admissible, puisque le dommage découle en réalité non des travaux eux-mêmes, mais de leur inexécution. Que si ces travaux ont été mis à fin par expropriation, la demande d'indemnité peut et doit être portée devant la juridiction chargée de fixer le dommage résultant de l'expropriation (Conseil d'Etat, 30 juillet 1880, *Gallian*).

Si le refus est l'effet d'une intention malveillante du fonctionnaire compétent, il y a faute personnelle justifiant contre lui la demande de dommages-intérêts (Daloz, *Répertoire* n° 2104 et solution implicite, Cass. req. 9 mai 1893). C'est alors à l'autorité judiciaire qu'il appartient de statuer. (Arrêt précité du 9 mai 1893.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE BATIMENT de la Ville de Lyon et de la Région

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration
Seance du 5 Octobre 1904

MEMBRES PRÉSENTS : 40

Présidence de Monsieur A. FRÉBY

Ordre du jour : Proposition au sujet de notre collègue BRIZON.

Monsieur le Président dit :

Vous savez tous que notre collègue Brizon, président du Tribunal de commerce de Lyon a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur à la promotion du 14 juillet dernier.

En apprenant cette distinction honorifique, un grand nombre de nos collègues, se sont empressés d'adresser à M. Brizon leurs félicitations personnelles.

Si le Conseil d'administration de notre Chambre Syndicale où M. Brizon ne compte que des amis n'a pas été convoqué immédiatement après cette nomination en réunion extraordinaire pour prendre une décision à ce sujet, c'est que votre Président a craint, qu'à cette époque de vacances, où un grand nombre de nos collègues sont absents de Lyon, la réunion ne comprit pas un nombre de présents suffisant pour donner à notre manifestation le caractère imposant qu'il désirait lui donner.

C'est uniquement pour cette raison qu'il a jugé à propos d'attendre la réunion extraordinaire habituelle du premier mercredi d'octobre.

Comme c'est la première fois, depuis la fondation de notre Syndicat, que le titre de Chevalier de la Légion d'honneur est conféré à l'un de nos collègues et que le choix de notre ami Brizon, dont nous avons, depuis longtemps, apprécié l'intelligence, le dévouement et la haute valeur, sa nomination a été, j'en suis certain, accueillie avec la plus grande satisfaction par tous ses collègues du Syndicat.

C'est pour ces motifs que nous devons, aujourd'hui, profiter de cette circonstance pour lui témoigner d'une façon éclatante la preuve de nos sentiments d'amitié et d'affection.

A cet effet, je propose au Conseil de nommer une délégation qui sera chargée officiellement de lui transmettre l'expression de nos sympathies et lui dire que ses collègues sont fiers et heureux de la distinction dont il vient d'être l'objet.

Après discussion de cette proposition à laquelle prennent part de nombreux Membres,

Le Conseil :

A l'unanimité approuve avec enthousiasme la proposition de son Président,

Et décide :

Qu'une délégation officielle composée de :

M. le Président de la Chambre,
MM. les Vice-Présidents,
M. le Secrétaire,
M. le Trésorier,

Et tous les Présidents des groupes corporatifs de la Chambre, Se transportera aux jour et heure, qui seront ultérieurement fixés, au Tribunal de Commerce dans le cabinet de M. le Président Brizon et lui remettra officiellement un extrait de la présente délibération.

M. Buttin, Président du groupe de la serrurerie, au nom des Membres de son groupe, remercie le Conseil de l'honneur qui vient d'être fait à l'unanimité à son collègue et ami Brizon.

Pour extrait certifié conforme :

- Le Président, A. FRÉBY.

Ce jour d'hui 12 octobre 1904, à 1 h. 1/2 du soir, en conformité de la décision prise par le Conseil d'administration de la Chambre Syndicale dans sa réunion du 5 octobre 1904, MM. les Membres composant la délégation désignée dans cette réunion se sont transportés au Tribunal de Commerce dans le cabinet de M. le Président BRIZON.

M. FRÉBY, président de la Chambre Syndicale, au nom de la Délégation, a prononcé l'allocution suivante :

Mon cher Collègue et Ami,

C'est avec un bien vif plaisir et avec une véritable satisfaction, que je viens aujourd'hui, comme interprète des Membres de notre Conseil d'administration, vous féliciter de la distinction dont vous avez été l'objet de la part du Gouvernement qui vous a conféré le titre de Chevalier de la Légion d'honneur. Cette distinction n'est que la juste et méritée récompense des services que vous avez rendus dans l'exercice des nombreuses fonctions que vous avez occupées si dignement, avec tant de dévouement et de désintéressement.

Ce titre de Chevalier de la Légion d'honneur, qui, pour la première fois est accordé à l'un des membres de notre Chambre Syndicale, depuis sa fondation, rejaillit sur tous nos Collègues du Syndicat, qui sont heureux de vous dire qu'ils en sont fiers.

Soyez donc très convaincu, mon cher Collègue et Ami, qu'en venant aujourd'hui vous féliciter et vous présenter les sentiments d'amitié et de sympathie des membres de notre Syndicat, nous sommes heureux de vous affirmer que tous vos collègues et amis de la Chambre Syndicale n'ont pas oublié et ont su apprécier, comme ils le méritaient, les nombreux services que vous leur avez rendus.

Permettez-moi d'ajouter que nos collègues ont, dans l'intérêt de tous, manifesté unanimement le désir de vous voir accepter le renouvellement de votre mandat à la Présidence du Tribunal de commerce.

Ils ont le ferme espoir que vous accueillerez favorablement ce désir et qu'ils ne feront pas en vain un nouvel appel à votre dévouement.

La délégation officielle que vous recevez aujourd'hui est donc spécialement chargée de vous transmettre, au nom de tous les membres de la Chambre Syndicale, leurs sentiments de cordialité et d'affection sincères.

Certifié conforme :

Le Président FRÉBY.
Le 1^{er} Vice-Président SOULIER.
Le 2^e Vice-Président JAMOT.
Le Secrétaire E. SAUTOUR.
Le Trésorier GAGNIEU.
Les Présidents de groupe :
Maçonnerie M. PAUFIQUE.
Taille de pierre PERCHERANCIER.
Applicateurs de ciment JAMOT.
Carrelages GIESSNER.

Plâtrerie-Peinture LABASSE.
Charpente GAGNIEU.
Menuiserie A. PANSU.
Serrurerie V. BUTTIN.
Plomberie-Zinguerie, etc FRISCH-MARTIN.
Appareils d'éclairage BERLIE.
Appareils de chauffage VEUILLET.
Ramonage FILLION.

Ce procès-verbal a été copié sur papier ministre portant imprimé l'en-tête de la Chambre et revêtu d'une couverture exécutée par un artiste, sur laquelle était inscrit :

LA CHAMBRE SYNDICALE
DES ENTREPRENEURS DE BATIMENTS DE LYON
A MONSIEUR BRIZON
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
12 OCTOBRE 1904

Il porte les signatures de tous les membres de la Délégation avec, à côté, le cachet de la Chambre, et a été remis à M. Brizon.

M. le président Brizon, très touché des marques de sympathie qui lui sont exprimées, remercie en termes émus la délégation.

Ce n'est pas, dit-il, à l'homme que s'adresse la distinction dont il a été l'objet, mais à la fonction. S'il a été décoré, il le doit à ses mandants qui l'ont élu au Tribunal de Commerce. Très flatté d'être, par ses collègues de la Chambre syndicale, sollicité d'accepter le renouvellement de son mandat, M. Brizon expose que ce n'est pas à lui à se prononcer sur cette question : elle dépend de la décision qui sera prise à ce sujet par l'Union des Chambres syndicales et de tous ses électeurs qui l'ont choisi et désigné une première fois ; mais sans se prononcer, il n'oubliera pas que c'est la Chambre syndicale des entrepreneurs la première qui est venue solliciter ce renouvellement de mandat.

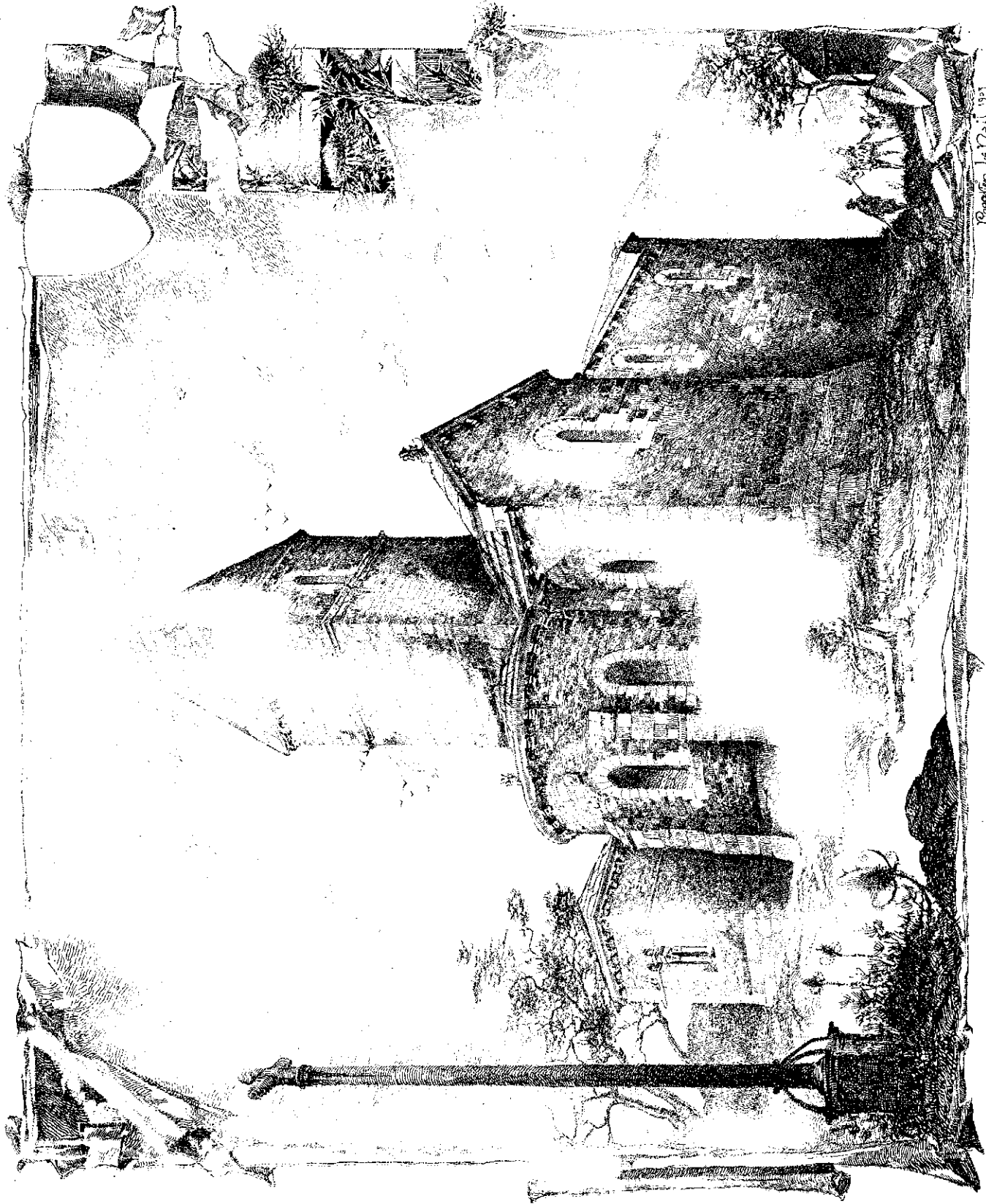
En terminant, M. le président Brizon renouvelle ses plus cordiaux remerciements à M. le Président de la Chambre syndicale, aux membres du Bureau, ainsi qu'à tous les présidents de groupes pour l'aimable et flatteuse démarche qu'ils viennent de faire.

L'ÉGLISE D'AVENAS

A mi-chemin entre Beaujeu et Avenas vous voyez à votre droite, au premier plan, les dernières ramifications des monts du Beaujolais avec leurs routes sinueuses ; plus loin une infinité de petits villages dont on aperçoit très distinctement chaque clocher ; bien loin, à gauche, Mâcon, puis la Saône qui glisse du nord au sud dans cette immense plaine.

Après deux heures de marche vous voyez sur votre gauche, dominant la vallée, le riant petit village d'Avenas, il est là loin du bruit maintenant. Maintenant, car sa voie romaine — Avenas est, en effet, placé sur l'ancienne route de Lugdunum à Autodunum — ne lui amène plus les cortèges qui y défilèrent pendant des siècles. De temps à autre la charrue du laboureur met à jour des monnaies, des vases de l'époque gallo-romaine.

La petite église émerge au-dessus des habitations, elle est tout à fait modeste. Construite au XII^e siècle par les moines de Mâcon, elle fut dédiée par le roi Louis le Pieux (Louis VII) à saint Vincent. Elle est du style roman de la transition ; en effet, les fenêtres sont à plein cintre tandis que le porche d'entrée et les voûtes de l'abside et du transept sont déjà en ogive. Quatre jolies colonnes sculptées du chapiteau à la base sur-



ÉGLISE D'AVENAS (RHÔNE)

portent les arcs des fenêtres de l'abside. Le chœur est coiffé de la voûte octogonale sur trompes. Le clocher, point central directement au-dessus du chœur, n'avait pas d'entrée extérieure, l'on sonnait les cloches de l'intérieur du chœur. Pour les réparations du beffroi, on y pénétrait au moyen d'une échelle que l'on appliquait, à l'occasion, de l'intérieur de la nef.

De maladroites réparations faites au xvii^e siècle ont enlevé à l'édifice son caractère primitif, la flèche du clocher usée par le temps fut remplacée par un pignon recouvert de tuiles, les mystérieuses petites fenêtres romanes trouvées trop étroites donnèrent la place à des baies plus vastes, sans style et de mauvais goût.

L'intérieur comme l'extérieur fut maltraité. Les terres de la montagne descendant depuis des siècles avaient enterré l'église: le sol intérieur se trouvant, par suite, plus bas que le

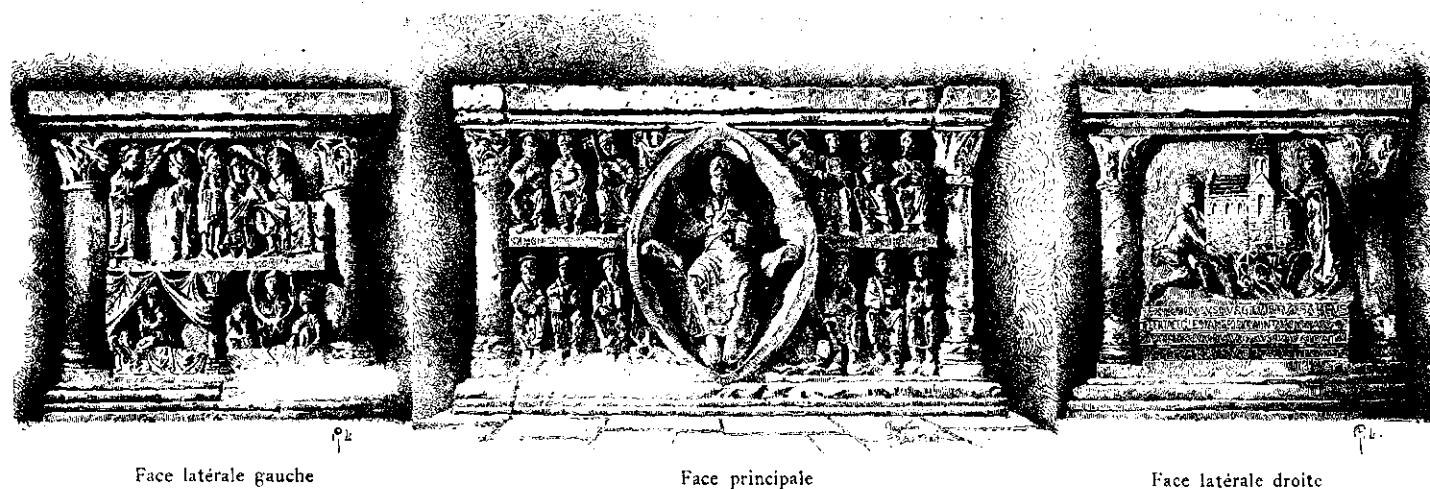
bonne place dans leurs œuvres et, malicieux par nature, réservant les mauvaises à leurs ennemis.

Sur la face de droite, le roi Louis le Pieux, un genou en terre et ceint de la couronne royale, offre l'église d'Avenas à saint Vincent, qui le bénit. Ce panneau est complété par cette inscription :

REX LVDOVICVS PIVS ET VIRTVTIS AMICVS
OFFERT AECCLESIAM RECIPIT VINCINTIVS ISTAM.
LAMPADÉ BISSENA FLVITVRVS IVLIVS IBAT
MORS FVGAT OBPOSITVM REGIS AD INTVITVM

Il y a quelques années, les musées de la ville de Lyon offrirent, dit-on, de cette pièce archéologique la somme de 25.000 francs, joli denier pour cette petite localité. Les Avenaisiens refusèrent.

Pendant la Révolution les habitants d'Avenas voulurent soustraire aux brutalités des bandes avinées qui parcouraient



Face latérale gauche

Face principale

Face latérale droite

AUTEL DE L'ÉGLISE D'AVENAS

sol extérieur, on l'exhaussa. L'édifice y perdit ses proportions.

Il restait encore l'autel, orgueil des habitants, l'on ne pouvait vraiment le mutiler; alors, sur ce granit usé par la main des siècles, contemplé par tant de générations, on passa une belle couche de peinture épaisse et de bonne qualité!

L'autel est la pièce principale, de la même époque que l'édifice; c'est un des documents archéologiques les plus précieux de notre département.

Composé de quatre pierres de 18 centimètres d'épaisseur, il mesure 1^m60 par 80 centimètres de largeur. Trois tableaux naïvement sculptés, mais bien dans le mode du xii^e siècle, représentent, la face principale: Le Christ dans l'ovale caractéristique de l'époque aux angles duquel sont figurés les animaux et l'ange symboliques (emblèmes des quatre évangélistes); à sa droite et à sa gauche, en moitié grandeur du précédent et sur deux rangs, ses douze apôtres également assis et tenant chacun un livre, excepté le dernier.

La face latérale gauche rappelle, en haut l'Annonciation et la Présentation, en bas la naissance et la mort, probablement du sculpteur de l'autel qui se représente enlevé par les anges dans le sein d'Abraham.

De tout temps les artistes ont aimé graver leurs traits en

alors les monts du Beaujolais le joyau transmis de pères en fils. Tous d'un commun accord se mirent à l'œuvre, on creusa sous la sacristie une vaste fosse, puis, les quatre lourds côtés de l'autel démontés avec des soins infinis, on les fit glisser dans cette cachette improvisée. La tourmente passa et l'autel fut sauvé.

Cet amour des gens d'Avenas pour leur autel peut se résumer par ce mot parti du cœur et qu'un enfant du pays disait récemment: « Sans notre autel, Avenas ne serait plus Avenas. »

Une restauration sérieuse s'imposait. Au mois d'août 1902, les sondages pour la recherche des niveaux primitifs amenèrent la découverte, dans l'abside, de monnaies du pape Clément VIII et d'une pierre tombale, au seuil de la grande porte.

L'Etat, invité par le Conseil général du Rhône, donna pour cette intéressante reconstitution une somme de 10.000 francs. Le projet soumis à la Commission des monuments historiques ayant été approuvé, les travaux sont en cours d'exécution, et des fouilles vont être pratiquées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice, qui amèneront vraisemblablement de précieuses découvertes.

R. L.

TRAVAUX DE LA RÉGION

✦ AIN. — Les travaux de construction d'une école à *Meximieux*, entraînant une dépense totale de 39.771 francs seront mis sous peu en adjudication, ainsi que ceux d'adduction d'eau à *Pont-d'Ain*, évalués 27.600 francs.

✦ ALLIER. — Un devis s'élevant à 28.000 francs a été dressé par M. Gannat, architecte-voyer, pour la construction d'une nouvelle classe à l'école Gaspard-Roux, à *Moulins*. Le Conseil municipal a donné son approbation. — Le département vient de céder à la ville de *Moulins* le pavillon d'Anne-de-Beaujeu, en vue de construire sur son emplacement un musée municipal et départemental.

✦ DROME. — Une série de travaux de nature différente, qui motiveront des mises en adjudication, sera entreprise à *Romans* pour une somme de 165.000 francs. — A *Tain* vont être établis des urinoirs et construits des égouts.

✦ GARD. — Un nouvel hospice va être édifié à *Beaucaire*. L'ensemble des travaux s'élève à 70.000 francs.

✦ HAUTE-LOIRE. — Prochainement aura lieu l'adjudication des travaux de construction d'une école mixte au hameau de *Mondeyres*.

✦ HÉRAULT. — La Compagnie P.-L.-M. a décidé d'entreprendre d'importants travaux à la gare de *Montpellier* pour une somme de 1.500.000 francs ; ils comprennent la réfection des salles d'attente et de la salle des pas perdus, la construction d'un nouveau buffet, l'installation d'un dépôt de machines et l'édification d'un nouveau hall.

✦ ISÈRE. — Une annexe va être construite au groupe scolaire d'*Iseaux*. — Les eaux de la fontaine Pélissière, sur le Crey, vont être captées pour être amenées à la *Motte-d'Aveillans*.

✦ LOIRE. — Une école de filles va être édifiée à *Malleval*. — Des études viennent d'être entreprises en vue de la construction, à *Saint-Chamond*, d'un deuxième barrage, soit sur le Ban, soit sur le Gier.

✦ RHÔNE. — Des réparations vont avoir lieu sous peu aux écoles de *Limonest*; cette commune, ainsi que celle de *Gleizé*, doit, en outre, faire l'acquisition de mobilier scolaire.

✦ SAVOIE. — Divers crédits sont ouverts au budget de la ville de *Chambéry* avec les affectations suivantes : 7000 francs pour l'installation de la nouvelle école de la rue de la Douane; 1000 francs pour l'installation d'une classe à l'école maternelle de la rue de la Banque; 2090 francs pour l'acquisition de mobilier scolaire.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Ecole Centrale lyonnaise.

Les examens pour l'admission à l'Ecole Centrale lyonnaise, école industrielle sous le patronage de la Chambre de commerce (deuxième session 1904-1905) auront lieu les 28, 29 et 31 octobre, à 8 heures du matin. Une épreuve de dessin est exigée. — Pour renseignements et programme, s'adresser à l'Ecole Centrale lyonnaise, 16, rue Chevreul, Lyon.

Eclairage électrique de l'hôtel Terminus à Lyon.

M. Dessirier, ingénieur de la Compagnie des chemins de fer de P.-L.-M., chargé de la direction du III^e arrondissement du service de la voie, à Lyon, d'accord avec M. Chédanne, architecte à Paris, procédera vers le 20 octobre à la mise en adjudication des travaux relatifs à l'établissement de la lumière électrique de l'hôtel Terminus de Lyon.

Ces travaux qui sont donnés à forfait, s'élèveront à environ 30.000 francs; le nombre de lampes à installer est d'environ 2.500.

Élargissement de voies publiques.

Le maire de Lyon vient de procéder à un certain nombre d'acquisitions de terrains dans le but d'élargir la rue de l'Université, la rue Dumoulin et la rue de Crillon.

De même, M. Augagneur vient d'effectuer un achat de terrain rue Paul-Bert afin d'amorcer la création d'une place publique entre les rues Desaix, de la Rize et l'ancien chemin de Ronde.

Concours Ponthus-Cinier.

Les inscriptions pour le concours Ponthus-Cinier sont reçues au secrétariat du Palais des Arts, du samedi 15 au lundi 31 octobre inclus, de neuf heures à onze heures du matin, et de deux heures à quatre heures du soir. (Sujet : *paysage genre décoratif*)

Peuvent concourir, les artistes des deux sexes, natifs des départements du Rhône ou de l'Ain et âgés de moins de trente ans au moment de la période d'inscription.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 30 Septembre au 13 Octobre

LYON

Rue de la Martinière, angle rue Louis-Vitet. — Bâtiment scolaire « la Martinière des filles ». — Prop., Commission administrative de la Martinière. — Arch., MM. Clermont et Riboud, 14, place de la Martinière.

Grande Rue de Monplaisir, angle rue Neuve de Monplaisir. — Maison d'habitation. — Propr., M. Jarrigeon. — Arch. M. Curny.

Chemin de l'Etoile d'Alai, 17. — Exhaussement. — Propr., M. Pelletier. — Entrepr., M. Desbœuf.

Rue des Remparts-d'Ainay, 39. — Exhaussement. — Prop., M. Janin.

Rue Gorge-de-Loup, 80. — Bâtiment. — Propr., MM. Lachomette, Villiers et Cie.

Chemin de Gerland, 28. — Maison d'habitation. — Propr. M. Seux.

Chemin des Granges, 38. — Maison d'habitation. — Propr. M. Tronel.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 3 octobre. — *Mairie de Lyon.* — Travaux d'agrandissement du groupe scolaire route de Vienne. — 1^{er} lot. Soumissionnaires : MM. Pérol, 22,25 p. 100. — Lecomte, 26,70 p. 100. — Montagnon, 25,75 p. 100. — Martin et Combret, 19,61 p. 100. — Peix, 21 p. 100. — Rouchon et Grange, 22,60 p. 100. — Monin, 26,05 p. 100. — Adjud., M. Fanton, 25 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Adjud., M. Dedieu, 9 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Soumissionnaires : MM. Chevron, 18,52 p. 100. — Lelarge, 18,20 p. 100. — Adjud., M. Maigre, 18,60 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Adjud., M. Vuillemet, 13,76 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Soumissionnaires : MM. Coudant, 27,17 p. 100. — Neyret fils, 15,35 p. 100. — Raso, 28,75 p. 100. — Dauphin, 18 p. 100. — Adjud., M. Ziegler, 31 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Soumissionnaires : MM. Badon et Pascal, 33,75 p. 100. — Adjud., M. Béraud, 33,76 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Soumissionnaire : M. Laymand, 17 p. 100. — Adjud., M. Lachaud, 26,25 p. 100 de rabais.

Rhône. — 3 octobre. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un égout chemin de Saint-Gilbert. Soumissionnaires : MM. Richard, 31 p. 100. — Cattel, 26 p. 100. — Védrine, 18 p. 100. — Biguet, 18 p. 100. — Canque, 29 p. 100. — Dufier, 10 p. 100. — Duret, 29 p. 100. — Taboury, 25 p. 100. — Peix, 18 p. 100. — Adjud., M. Fanton, 33 p. 100 de rabais.

Rhône. — 5 octobre. — *Mairie de Lyon.* — Construction de la Martinière des filles. — 1^{er} lot. Terrassements. Soumissionnaires : MM. Soly, 21 p. 100. — Pérol, 25 p. 100. — Adjud., M. Monin, 29,25 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Maçonnerie. Soumissionnaires : MM. Fauquogues, 5,30 p. 100. — Chataux et fils, 5 p. 100. — Peix, 7 p. 100. — Pétavit, 7,10 p. 100. — Mme veuve Gay et Mathey, 8,50 p. 100. — Pérol, 8,75 p. 100. — Thomas, 11 p. 100. — Adjud., M. Clet, 16,16 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Pierre de taille. Soumissionnaires : MM. Dubois, 5 p. 100 d'augmentation. — Mme veuve Péju, 2 p. 100 d'augmentation. — Percherancier, 1,15 p. 100. — Dedieu, 2,65 p. 100. — Derriaz, 3 p. 100. — Adjud., Société de Villebois, 3,10 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Charpente en bois. Soumissionnaires : MM. Grépat, 4,80 p. 100. — Gouverne et Cie, 5 p. 100. — Lafosse, 5 p. 100. — Adjud., M. Mally, 5,25

p. 100 de rabais. — 5^e lot. Ciment, carrelage, faïences. Soumissionnaires : MM. Jamot, 3 p. 100. — Brunet et Marleix, 7 p. 100. — Boulenger et Cie, 10,10 p. 100. — Adjudic., M. Piquiaud, 17,10 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Soumissionnaires : MM. Paccard, 7,30 p. 100. — Ziegler, 12 p. 100. — Chuzel, 12 p. 100. — Neyret, 12,27 p. 100. — Augier et Labbé, 14,25 p. 100. — Mme veuve Queyras, 15,01 p. 100. — Gauthier, 20,60 p. 100. — Couc'ant, 22,26 p. 100. — Burnichon, 22,55 p. 100. — Brunard, 24,50 p. 100. — Euier et fils, 25 p. 100. — Adjud., MM. Martin et Masson, 25,50 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Menuiserie. Soumissionnaires : MM. Gouverne et Cie, 5 p. 100. — Clermont et Cie, 6,20 p. 100. — Adjud., M. Pansu, 15,15 p. 100 de rabais. — 8^e lot. Ferblanterie, zinguerie. Soumissionnaires : Mme veuve Pétavit et Bénassy, 4 p. 100. — M. Clément, 20,10 p. 100. — Adjud., M. Gauthier, 27,10 p. 100 de rabais. — 9^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Soumissionnaires : MM. Alamargot et Rosa, 10 p. 100. — Seguin, 12,60 p. 100. — Bavoizat, 14,50 p. 100. — Lachaud fils, 17,50 p. 100. — Adjud., Union Lyonnaise, 28 p. 100 de rabais, soit un rabais moyen et général de 16,37 p. 100 sur le montant total du devis.

Rhône. — 10 octobre. — *Mairie de Lyon.* — Travaux de terrassements à exécuter pour le service des cultures pendant l'année 1905. Soumissionnaires : MM. Clud, 18 p. 100. — Foraz, 13 p. 100. — Adjud., M. Louis Dufier, entrepreneur à Lyon, 4, rue Jangot, 525 p. 100 de rabais.

Rhône. — 10 octobre. — *Mairie de Lyon.* — Fourniture des fers, tôles, outils et articles de quincaillerie nécessaires pour le service des cultures pendant les années 1905, 1906, 1907 et 1908. Soumissionnaire : M. Thi-baud, 26 p. 100. — Adjud., M. Marc Chuzelle, quincaillier, à Lyon, 110, cours Vitton, 28 p. 100 de rabais.

Rhône. — 15 octobre 1904. — *Préfecture.* — Chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Adjud., M. Louis Taboury, 13, rue Calas, à Lyon, 16 p. 100 de rabais. — Le 2^e lot a été renvoyé à huitaine par suite de rabais égaux. — 3^e lot. Adjud., M. Auguste Lecomte, 106, rue Moncey, à Lyon, 29 p. 100 de rabais.

Ardèche. — 2 octobre. — *Mairie de Vaudevant.* — Construction d'une maison d'école. Montant des travaux, 10.000 fr. Adjud., M. Dufaud Cyrille, à Saint-Félicien.

Drôme. — 8 octobre. — *Hôtel de ville de Valence-sur-Rhône.* — Collège de garçons. Fourniture et installation du mobilier scolaire. Montant des travaux, 36.275 fr. Adjud., M. Martin aîné, 14, rue Saint-Etienne, à Saint-Etienne (Loire), 27 p. 100 de rabais.

Isère. — 8 octobre. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins de grande communication. Chemin n° 6, de Sassenage à Villard-de-Lans. Construction. Montant des travaux, 20.500 fr. Soumissionnaires : M. Bert, prix du devis. — MM. Hugonard, 5 p. 100. — Convert frères, 18 p. 100. — Viro Léon, 25 p. 100. — Serratrice Abel, 5 p. 100. — Alt Louis, 9 p. 100. — Gros Bonnard, 23 p. 100. — Serratrice Joseph, 21 p. 100. — Cavalli Bortholo, 28 p. 100. — Roman Frédéric, 21 p. 100. — Jay Barthélemy, 31 p. 100. — Maruchi, 12 p. 100. — Faucher Emile, 27 p. 100. — Meyran Jean, 29 p. 100. — Dumas Eugène, 5 p. 100. — Serratrice Raymond, 19 p. 100. — Grandmaison Jules, 29 p. 100. — Perrin Régis, 15 p. 100. — Pinorini Paul, 22 p. 100. — Sapanel Blaise, 17 p. 100. — Maurice Romain, 30 p. 100. — Borojesia Etienne, 10 p. 100. — Adjud. M. Serratrice Ernest, à Reucurel (Isère), 19 p. 100 de rabais.

Isère. — 9 octobre. — *Mairie de Sainte-Marie-du-Mont.* — Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 2. Montant des travaux, 4.200 fr. Soumissionnaires : MM. Dalberto, 7 p. 100. — Jay Barthélemy, 13 p. 100. — Adjud., M. Revol, à La Bussière, 16 p. 100 de rabais.

Jura. — 6 octobre. — *Préfecture.* — Construction du tramway de Clairvaux à Foncine-le-Haut. Travaux et fourniture. Infrastructure. — 4^e lot. Montant des travaux, 110.000 fr. Adjud., M. Jolivet Henri, 31, rue Château-Landon, à Paris, 10 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Montant des travaux, 96.000 fr. Adjud., M. Gaty Jean, à Dijon, 17 p. 100 de rabais. — 9^e lot. Montant des travaux, 80.000 fr. Adjud., M. Bozzonetti Eugène, à Saint-Laurent, 8 p. 100 de rabais. — Fourniture des traverses. Montant des travaux, 194.000 fr. Adjud., M. Razel Emile, à Dijon, 2 p. 100 de rabais.

Jura. — 10 octobre. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Bersaillin. Construction d'un canal. Montant des travaux, 957 fr. 33. Soumissionnaire : M. Spadini Philippe, 2,04 p. 100. — Adjud., M. Lagé Emile, à Poligny, 3,11 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Syam. Etablissement de caniveaux. Montant des travaux, 2.870 fr. 87. Soumissionnaire : M. Lagé Emile, 1,16 p. 100. — Adjud., M. Muller Adolphe, à Syam, 7,20 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 9 octobre. — *Mairie de Charolles.* — Reconstruction de l'escalier de la place du Marché. Montant des travaux, 2.000 fr. Soumissionnaires : MM. Grivot Benoit, 5 p. 100. — Dardouillet Jean, 6 p. 100. — Adjud., M. Verchère Antoine, à Vareilles, 11 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 9 octobre. — *Mairie de Savigny-en-Revermont.* — Appropriation de l'ancienne école des garçons. Montant des travaux, 4.305 fr. 92. Soumissionnaires : MM. Zanada Antoine, 7 p. 100. — Marquis Etienne, 6 p. 100. Adjud., M. Franchi Jean, à Savigny-en-Revermont, 8 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mardi 25 octobre, 3 h. — *Mairie de Belleville.* — Travaux divers aux écoles. — 1^{er} lot. Classe annexe à l'école des garçons. Montant des travaux, 6.451 fr. 27. — 2^e lot. Classe annexe à l'école des filles. Montant des travaux, 6.451 fr. 27. — 3^e lot. Mobilier scolaire. Montant des travaux, 1.984 fr. 70. Cautionnement, 1/20.

Renseignements à la mairie.

Ain. — Dimanche 23 octobre, 9 h. — *Mairie de Ceyzériat.* — Bail à ferme de la carrière communale de Chenaval, pour une durée de neuf années. Mise à prix, 500 francs.

Renseignements à la mairie.

Doubs. — Mardi 25 octobre, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Pontarlier.* — Entretien des routes nationales de 1905 à 1909.

Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Mardi 25 octobre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Entretien des routes nationales pendant les années 1905 à 1909.

Visa pour l'entretien des pavés, huit jours avant l'adjudication, par M. Mouret, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Perron, 22, à Besançon.

Renseignements à la préfecture, 2^e division, et dans les bureaux des ingénieurs ordinaires, à Besançon.

Doubs. — Samedi 29 octobre, 10 h. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Chemin n° 14. Renforcement de la chaussée entre les kilomètres 15,150 et 18,650 (territoires de Geneuille, Châtillon et Chevroz. Montant des travaux, 8.875 fr. Cautionnement, 300 fr. — 2^e lot. Chemin n° 17. Renforcement de la chaussée entre les kilomètres 11,671 et 15,171 (territoire d'Arc-et-Senans. Montant des travaux, 10.290 fr. Cautionnement, 350 fr. — 3^e lot. Chemin n° 25. Construction d'un aqueduc transversal à l'entrée du village de Tressandans. Montant des travaux, 402 fr. 60. Cautionnement, 20 fr. — 4^e lot. Chemin n° 26. Construction d'un aqueduc à l'Hôpital-Saint-Lieffroy. Mont. des travaux, 563 fr. 45. Cautionnement, 30 fr. — 5^e lot. Chemin n° 29. Construction d'un aqueduc pour la suppression de deux cassis et la régularisation du profil du chemin dans la traverse de Soye. Montant des travaux, 1.536 fr. 56. Cautionnement, 60 fr. — 6^e lot. Chemin n° 30. Construction d'un aqueduc et de rigoles pavées à Champlive. Montant des travaux, 1.833 fr. 17. Cautionnement, 60 fr. — 7^e lot. Chemin n° 31. Construction d'un mur de revêtement dans la rampe du Gélot à l'Isle. Montant des travaux, 7.446 fr. 53. Cautionnement, 250 fr. — 8^e lot. Chemin n° 43. Renforcement de la chaussée entre les points kilométriques 63,800 et 64,470 aux territoires des Bréseux et de Montandon. Montant des travaux, 2.075 fr. 70. Cautionnement, 75 fr. — 9^e lot. Chemin n° 43. Projet de reconstruction du tablier du pont du Fondereau à Montandon. Montant des travaux, 14.216 fr. 29. Cautionnement, 500 fr. — 10^e lot. Chemin n° 43. Renforcement de la chaussée en divers points aux territoires de Noirefontaine, Pont-de-Roide, Vermondans, Bourguignon et Mathay. Montant des travaux, 13.300 fr. Cautionnement, 480 fr. — 11^e lot. Chemin n° 44. Construction de trottoirs et de rigoles pavées dans la traverse de Maibuisson. Montant des travaux, 9.559 fr. 37. Cautionnement, 350 fr. — 12^e lot. Chemin n° 49. Renforcement de la chaussée entre les kilomètres 19 et 22 au territoire de Frasné. Montant des travaux, 7.125 fr. Cautionnement, 250 fr. — Chemin d'intérêt commun. 13^e lot. Chemin n° 27. Elargissement dans la côte de Goumois. Montant des travaux, 9.142 fr. 26. Cautionnement, 300 fr. Auteurs de tous ces projets, le Service vicinal. — Travaux communaux. 1^{er} lot. La Tour-de-Sçay. Réparations aux bâtiments communaux. Auteur du projet, M. Pirelli, entrepreneur à Loulans-les-Forges. Mont. des travaux, 584 fr. 85. Cautionnement, 20 fr.

On pourra prendre connaissance des projets, des clauses et conditions du cahier des charges à la préfecture (2^e division), tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, sauf les jours fériés. L'adjudicataire paiera comptant les droits de timbre, d'enregistrement et autres frais relatifs à l'adjudication.

Haute-Savoie. — Samedi 5 novembre, 11 h. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Lac Léman. Construction d'une digue à l'ouest du pont de Nernier. Travaux à l'entreprise, 16.017 fr. 73. Somme à valoir, 1.482 fr. 27. Total général, 17.500 fr. Cautionnement provisoire, 535 fr., définitif, 535 fr. — 2^e lot. Lac d'Annecy. Canaux du Thiou et du Vassé. Curage et approfondissement. Travaux à l'entreprise, 17.555 fr. 79. Somme à valoir, 1.444 fr. 21. Total général, 19.000 fr. Cautionnement provisoire, 600 fr., définitif, 600 fr.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture, 1^{re} division, de 9 heures du matin à 4 heures du soir ; 2^o dans les bureaux de M. Eymard, ingénieur à Thonon, pour le 1^{er} lot, et de M. Millet, ingénieur à Annecy, pour le 2^e lot.

Jura. — Jeudi 27 octobre, 2 h. — *Sous-préfecture de Dôle.* — Salans. Appropriation d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 11.250 fr. 34. A valoir, 687 fr. 16. Total, 11.937 fr. 50. Cautionnement, 350 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Jura. — Jeudi 27 octobre, 2 h. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Domblans. Construction d'un groupe scolaire. Travaux évalués par le devis de M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 33.551 fr. 73. A valoir, 4.448 fr. 27. Cautionnement, 1.160 fr. — 2^e lot. Plaineoiseau. Construction de fontaines. Travaux évalués par le devis de M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 21.083 fr. 68. A valoir, 2.916 fr. 32. Cautionnement, 700 fr.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Loire. — Prochainement. — *Préfecture.* — Construction d'un barrage mobile sur la Loire à Roanne. — 1^{er} lot. Terrassement. Montant des travaux, 70.180 fr. 64. — 2^e lot. Maçonnerie. Montant des travaux, 831.290 fr. 37. — 3^e lot. Charpente, menuiserie. Montant des travaux, 58.549 fr. 69. — 4^e lot. Métaux. Montant des travaux, 84.236 fr. 58. A valoir, 105.738 fr. 72. Cautionnement provisoire, 18.000 fr., définitif, 36.000 fr.

Les concurrents qui désireront prendre part à cette adjudication devront en adresser la demande à M. Mazoyer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 7, place Chaméanne, à Nevers.

Renseignements à la préfecture.

Loire. — Dimanche 30 octobre, 10 h. — *Mairie de Saint-Martin-d'Estreaux.* — Construction d'une maison d'école au bourg de Saint-Martin. Terrassements et maçonneries. Montant des travaux, 15.564 fr. 70. Charpente en bois. Montant des travaux, 4.707 fr. 26. — Menuiserie. Montant des travaux, 4.725 fr. 43. Plâtrerie, marbrerie, peinture, vitrerie et tentures. Montant des travaux, 2.517 fr. 56. Couverture et tuyauteries diverses. Montant des travaux, 3.081 fr. 19. Quincaillerie, serrurerie, ferronnerie. Montant des travaux, 3.468 fr. 50. Mobilier scolaire. Montant des travaux, 1.500 fr. Total, 35.564 fr. 61. A valoir, 1.135 fr. 36. Total général, 36.700 fr. Cautionnement provisoire, 500 fr., définitif, 1.500 fr.

Visa par M. l'agent-voier d'arrondissement de Roanne, dix jours avant l'adjudication.

Renseignements au bureau de l'agent-voier d'arrondissement, à Roanne, jusqu'au 10 octobre et, à partir de cette date, à la mairie de Saint-Martin.

Var. — *Mairie de Toulon.* — A une date ultérieure. — Construction d'un institut municipal d'hygiène. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie. Montant des travaux, 83.075 fr. 25. Cautionnement, 3.000 fr. — 1^{er} lot bis. Charpente. Montant des travaux, 14.856 fr. 93. Cautionnement, 500 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 6.305 fr. 28. Cautionnement, 250 fr. — 3^e lot. Serrurerie, ferronnerie. Montant des travaux, 20.641 fr. 64. Cautionnement, 700 fr. — 4^e lot. Zinguerie, plomberie. Mont. des travaux, 5.190 fr. 82. Cautionnement, 200 fr. — 5^e lot. Peinture, vitrerie. Montant des travaux, 6.411 fr. 06. Cautionnement, 250 fr.

Renseignements à la mairie.

Nota. — L'adjudication de ces travaux avait primitivement été fixée au 27 septembre dernier.

Vaucluse. — Samedi 29 octobre, 2 h. *Préfecture.* — Route départementale n° 2. Rechargement de la chaussée entre les points kilométriques 9 k. 300 et 11 k. 400. Fourniture de matériaux. Mont. des travaux, 7.095 fr. 90. A valoir, 604 fr. 10. Total, 7.700 fr. Cautionnement, 230 fr.

Visa, dix jours avant l'adjudication, par M. Dyrion, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Renseignements à la préfecture et chez M. Christin, agent-voier principal à Carpentras.

Ministère de la Guerre. — Vendredi 28 octobre, 2 h. — *Mairie de Chambéry.* — Service du génie. Chefferie de Chambéry. Travaux de construction d'une infirmerie régimentaire isolée dans l'enceinte de la caserne Curial à Chambéry. — 1^{er} lot. Terrassements, pilotage, maçonneries, ouvrages en ciment, carrelages, pavages. Montant des travaux, 29.000 fr. — 2^e lot. Couvertures, charpente, menuiserie, ferronnerie, ouvrages en fonte et en tôle, zinguerie, plomberie, ameublement. Montant des travaux, 14.000 fr. — 3^e lot. Blanchissage, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 2.200 fr.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la chefferie du génie de Chambéry, place Caffé, 43, au 2^e étage, où on peut en prendre connaissance. Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies avant le 18 octobre 1904. Pour tous autres renseignements consulter les affiches.

Ministère de la Guerre. — Jeudi 3 novembre. — *Mairie de Mont-*

pellier. — Service du génie. Chefferie de Montpellier. Travaux d'entretien des bâtiments militaires. — 3^e lot. Ferronnerie, plomberie, cuivrie, zinguerie. Documents à consulter déposés à la chefferie du génie (citadelle).

Pièces pour concourir à fournir au directeur à Perpignan, au plus tard le 20 octobre 1904.

SPECTACLES

GRAND-THEATRE. — Mardi 18, ouverture de la saison avec *les Huguenots.*

CÉLESTINS. — Ce soir, le grand succès, *les Oiseaux de Passage*, la belle pièce de MM. Donnay et Descaves.

NOUVEAU-THEATRE. — Ce soir, 35^e représentation des *Cinq Sous de Lavarède*, dont le succès ne tarit pas. Malgré cela, jeudi prochain, auront lieu les deux dernières, l'une en matinée, l'autre en soirée. Vendredi, première et création à Lyon de *Mademoiselle Aurore*, pièce de M. Maurice Champagne, grand succès actuel du théâtre Cluny. Début de la troupe de comédie.

CASINO. — Les affiches apposées, annonçant la soirée mondaine de mardi et la présentation, ce même soir, de Caroli, le mystérieux phénomène, ont eu pour effet de faire affluer les demandes au bureau de location. C'est que, en effet, Caroli, partout où il passe, révolutionne les populations. Il en sera de même ici, où la curiosité est aiguisée par cette recommandation de la direction qui prie les personnes sensibles de ne point attendre le numéro de Caroli. Qu'est-ce que Caroli? Ce soir, adieu au désopilant Marius M..., succès des Raphaël-Colombel, des Geni, les dix fameux icariens, avec leurs poneys, etc.

HORLOGE. — Le succès de Boissier, de Mme de Saint-Pair et de l'original numéro de Pst et Chut! va grandissant de jour en jour. Quelle attraction excentrique que cela, des acrobates audacieux Pst et Chut; quant au désopilant Boissier et à l'endiable Saint-Pair, ils sont salués d'enthousiastes rappels. Très gros succès pour Gérald, Delpraç, Yvan; Mmes Yvonne Dianette, Blanche Gaspard, dans leur excellente interprétation de *Anarchiste!* et de *la Colonne*. Les 19, 20 et 21 octobre, représentations d'Ouvrard, premier comique des grands concerts de Paris, et de Mme Canon-Ouvrard, l'exquise divette, rénovatrice de la bonne chanson française.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4 rue Gentil. — 37211

Tirage : 15 Décembre 1904

LOTTERIE

Priz du Billet 1 franc

pour la Construction d'un Musée à Valenciennes (Nord)

150.000 fr. DEUX GROS LOTS 10.000 fr.

Plus de 115 autres lots de 1000, 500 et 100 fr.

117 Lots faisant **180.000 fr.** tous payables en argent.

On trouve des Billets dans toutes la France et débits de tabac, librairies. Pour recevoir à domicile, s'adresser : **Agence Fournier**, rue Confort, 14, Lyon, concessionnaire général. — Joindre au montant du mandat enveloppe affranchie à 0,15 pour 4 billets pour réponse.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugène, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD dit, seul représentant de la Commission des Ardoisiers d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATREBIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRERES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.



F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

Victor DUPRÉ

Rue Tronchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boîte rue de l'Hôtel-de-Ville, 29

CIMENTS VICAT

Berchet & C^{ie}

312, rue Duguesclin (angle de la rue Villeroy), LYON

SEULS CONCESSIONNAIRES

Tuiles, Produits céramiques, Carrelages en grès de la Maison

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES

Tuiles de Roanne, de Chalon-s.-Saône, de Saint-Romain-les-Iles, etc.

ARDOISES DE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, DE LA SOCIÉTÉ DES PLATRIÈRES DE SAVOIE

CHAUX HYDRAULIQUES et PLÂTRES de toutes provenances

SPECIALITÉ DE DALLES EN SCORIES ET DE TUYAUX EN CIMENT

Carrelages en grès, en Ciment et en Carreaux de Marseille à des prix très modérés

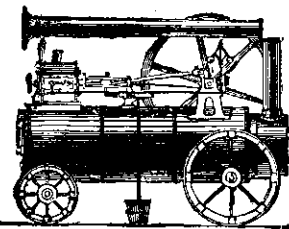
N.-B. — Nous prévenons nos Clients qu'ils trouveront dans nos Entrepôts un assortiment Complet de tous les produits décoratifs des Tuileries de Bourgogne.

Location, Vente et Achat

DE LOCOMOBILES

et Pompes d'épuisement

Locomobiles
de 5 à 60 chevaux de force



POMPES CENTRIFUGES
de 100 à 300 m² de diamètre

JULES WEITZ Constructeur
Chemin des Culattes - LYON

J. EULER & FILS.

24 Rue de la Part-Dieu, LYON.

Constructions Métalliques



Plans et Devis sur demande. Téléphone 1104
Grilles. Balcons. Croisées en fer.

EN VENTE
A L'AGENCE FOURNIER
Rue Confort, 14, LYON

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901
ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et donations et admettant pour le paiement des droits de succession le principe de la déduction des dettes civiles et commerciales et de l'impôt progressif.

A ces lois sont annexés des barèmes complets permettant de liquider facilement et rapidement les nouveaux droits de succession, quelle que soit l'importance des parts héréditaires.

Par P. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre

Prix : 2,25; par la poste : 2,40

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

Alexandre REY, Successeur

4, rue Gentil, Lyon

